



Décision n° CODEP-DCN-2018-012831 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 103)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-DCN-2014-053522 du 26 novembre 2014 et CODEP-DCN-2015-001768 du 16 janvier 2015 portant accord à la mise en œuvre de modifications du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation des réacteurs de 1300 MWe du palier P4 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DCN-2016-017606 du 17 mai 2016 portant accord à la mise en œuvre d'une évolution de la modification « PNPP 2601 » et amendant les courriers du 26 novembre 2014 et du 16 janvier 2015 susvisés ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Électricité de France (EDF) transmise par courrier n° 2018/131 du 12 mars 2018 ;

Considérant que, par courrier du 12 mars 2018 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation pour modifier les modalités d'exploitation du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n°103) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de cette installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation du 12 mars 2018 susvisée modifie les conditions de mise en œuvre de la modification « PNPP 2601 » objet des courriers de l'ASN des 26 novembre 2014, du 16 janvier 2015 et du 17 mai 2016 susvisés ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de la modification « PNPP 2601 » décrites dans la demande d'autorisation du 12 mars 2018 susvisée se substituent à celles prises en compte dans les accords de l'ASN des 26 novembre 2014, du 16 janvier 2015 et du 17 mai 2016 susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 103 et ses modalités d'exploitation autorisées dans les conditions prévues par sa demande du 12 mars 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 mars 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signé par

Rémy CATTEAU